



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**ARRÊTÉ**

5-Institutions et Vie Politique  
5.4-Délégation de fonctions  
5.5-Délégation de signature

**N° A-2023-4**

portant délégation de fonction et de signature

Désignation d'un représentant à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 11 mai 2023

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités d'élection des membres et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 de l'Intercom de la Vire au Noireau portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou de subdéléguer les délégations de signature aux vice-Présidents concernant les fonctions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°D2022-12-8-2 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, autorisant M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau à signer les pièces du marché de fourniture de colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès ;

Considérant l'absence de M. Marc ANDREU SABATER, Président de la Commission d'Appel d'Offres, autorité habilitée à signer les marchés publics, qui ne pourra pas assister à la réunion de la commission d'appels d'offres fixée le 11 mai 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **M. Alain DECLOMESNIL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion des déchets et déchèteries**, pour représenter M. Marc ANDREU SABATER, Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la réunion de la CAO de l'Intercom de la Vire au Noireau organisée le **Jeudi 11 mai 2023 à 15h00** portant sur l'analyse des offres du marché de fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes CDC23006.

Monsieur Alain DECLOMESNIL présidera la CAO et sera autorisé à signer tout document relatif à la tenue de cette commission.

**Article 2** : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

**Article 3** : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.

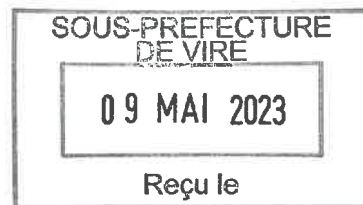
Arrêté n°A-2023-4 du 9 mai 2023



**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 9 mai 2023

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 9 MAI 2023